RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Date des élections: 16 mai 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la République dominicaine, le Congrès, se compose de la Chambre des députés et du Sénat.

La Chambre des députés comprend 120 membres élus pour 4 ans dans les provinces et le District national, à raison d'un député par tranche de 50 000 habitants et par fraction de plus de 25000 habitants; chaque province est représentée par au moins deux députés.

Le Sénat est composé de 30 membres (27 auparavant) élus pour 4 ans, à raison d'un pour chacune des provinces et d'un pour le District national.

Système électoral

Sont électeurs les citoyens dominicains, soit âgés de 18 ans révolus, soit mariés ou ayant été mariés, à l'exception des membres des forces armées et de la police. Sont privées de leur droit de vote les personnes condamnées pour trahison, espionnage ou conspiration contre la République, coupables d'avoir porté les armes contre elle ou d'avoir contribué ou participé à une attaque contre elle; le droit de vote est suspendu pour les personnes condamnées pour crime (sauf en cas de réhabilitation), les interdits judiciaires légalement déclarés tels (pour toute la durée de l'interdiction) et enfin les personnes qui ont accepté, sans avoir reçu l'autorisation du pouvoir exécutif, un emploi ou une fonction offert par un Gouvernement étranger.

Les listes électorales sont révisées régulièrement tous les 10 ans, mais le Comité électoral central peut demander leur révision à n'importe quel moment. Le vote est obligatoire pour tous les citoyens.

Sont éligibles, à l'une ou l'autre Chambre, les citoyens dominicains âgés de 25 ans révolus, en pleine possession de leurs droits civils et politiques, natifs de la circonscription dans laquelle ils se portent candidats ou y ayant résidé pendant au moins cinq années sans interruption. Le mandat parlementaire est incompatible avec toute autre fonction publique.

Les candidats doivent être désignés par un parti politique reconnu par le Comité électoral central; ils sont choisis lors d'une convention du parti qu'ils représentent. Les partis soumettent ensuite les noms de candidats au Comité électoral compétent. Les candidats indépendants peuvent se présenter à la condition d'être soutenus par un groupe politique ayant une organisation et un programme comparables à ceux d'un parti politique.

Les députés sont élus dans les provinces et le District national au scrutin de liste bloquée avec répartition proportionnelle des sièges selon la méthode d'Hondt. Les sénateurs, quant à eux, sont élus au scrutin uninominal majoritaire.

Des suppléants, choisis en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants en cours de législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections législatives ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle et le scrutin municipal. La campagne de trois mois a été troublée par des actes sporadiques de violence.

Les principaux candidats à la présidence étaient MM. Joaquin Balaguer, du Parti réformiste social chrétien (PRSC), qui avait déjà occupé ce poste suprême, Jacob Majluta Azar, du Parti révolutionnaire dominicain (PRD) au pouvoir, Président du Sénat, et Juan Bosch, du Parti de libération dominicaine (PLD) d'orientation gauchiste, qui avait également assumé la présidence pendant plusieurs mois en 1963. Durant la campagne, les trois candidats se sont engagés à redresser l'économie du pays (grevée notamment par une dette extérieure énorme et un chômage massif) et à baisser les prix de certains produits de base comme le sucre et le riz, ainsi que de l'essence.

Les opérations de décompte des suffrages ont été momentanément interrompues du fait d'une remise en question des résultats des élections par M. Majluta qui a finalement admis, le 27 mai, la victoire du conservateur Balaguer. Ce dernier a obtenu 41,56% des voix et le premier 39,46%. Le PRSC a également remporté une victoire au Congrès élargi avec un total de 77 sièges.

M. Balaguer a été investi des pouvoirs présidentiels le 16 août et a nommé son Cabinet le même jour.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre	d'él	ecte	eurs	in	ıscri	ts.					3 040 000	(environ)
Votants.											72%	(environ)

	Nombre de	sièges
Formation politique	^{à la} Chambre des députés	au Sénat
Parti réformiste social chrétien (PRSC)	56	21
Parti révolutionnaire dominicain (PRD)	48	7
Parti de libération dominicaine (PLD)	16	2
,	120	30